

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 30/09/2024

VOI.24.00.A02467

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE JEAN WYRSCH, RUE FRANCIS CLERC et CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A02295 en date du 05/09/2024

Considérant que des travaux de raccordement au réseau EU et AEP rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers :

- RUE JEAN WYRSCH dans sa partie comprise entre la RUE FRANCIS CLERC et le N°13d dans ce sens
- RUE FRANCIS CLERC dans sa partie comprise entre le BOULEVARD LEON BLUM et la RUE JEAN WYRSCH dans ce sens
- RUE FRANCIS CLERC jusqu'au carrefour à sens giratoire CHEMIN DES GRANDS BAS / CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS en direction de la RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté VOI.24.00.A02295 du 05/09/2024, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/10/2024.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 SEP. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

